

ING (B) COLLECT PORTFOLIO
Sicav de droit belge
Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0444.774.494
(la « **Société** »)

**CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») invite les actionnaires de la Société à assister, chacun pour ce qui le concerne, à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **vendredi 1^{er} décembre 2023 à 14h00** (la « **Date Effective** ») devant les notaires associés Sophie MAQUET & Stijn JOYE au siège de la Société, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à leur ordre du jour (l' « **Assemblée** »).

ORDRE DU JOUR

Modifications Statutaires

1. A compter de la Date Effective, proposition de modifier l'article sept (7) – « *Compartiments et Classes d'Actions* » des statuts de la Société (les « **Statuts** ») afin d'ajouter un nouvel alinéa (vi) au point 2. rédigé comme suit :

« (vi) Classe XR, réservée aux investisseurs devenus détenteurs d'Actions de la classe XR suite à une opération de restructuration et fermée à toute nouvelle souscription (en dehors des plans d'investissement récurrent conclus avant cette opération de restructuration) et dont la distinction repose sur la rémunération de la Société de Gestion. »

2. A compter de la Date Effective, proposition de modifier l'article vingt-six (26) « *Assemblée Générale annuelle* » des Statuts afin d'ajouter un nouveau paragraphe deux (2) rédigé comme suit :

« Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute publication prévue par la loi, dans un organe de presse de diffusion nationale, papier ou électronique, peut avoir lieu respectivement dans deux journaux belges ou alternativement sur un site internet reconnu comme équivalent (e.g. BEAMA). »

3. A compter de la Date Effective, proposition de modifier l'article vingt-sept (27) « *Assemblées Générales extraordinaires* » des Statuts afin de modifier le paragraphe deux (2) rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale se réunit sur la convocation du Conseil d'Administration, du commissaire ou du collègue des commissaires ; les convocations sont faites conformément à la loi. Toute publication prévue par la loi, dans un organe de presse de diffusion nationale, papier ou électronique, peut avoir lieu respectivement dans deux journaux belges ou alternativement sur un site internet reconnu comme équivalent (e.g. BEAMA). »

Projet de Statuts

4. Proposition faite à l'Assemblée d'approuver le texte des statuts coordonnés.

Pouvoirs

5. Procuration au Conseil de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions prises à l'ordre du jour et au notaire instrumentant pour déposer le texte coordonné des statuts au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

QUORUM - EXIGENCES DE MAJORITÉ

Pour être approuvée, chaque résolution doit récolter un vote favorable représentant au moins les trois quarts des votes exprimés à l'Assemblée.

FORMULAIRE DE PROCURATION

Les actionnaires qui désirent assister à l'Assemblée sont priés de se conformer aux dispositions des Statuts relatifs au dépôt d'actions et à la représentation. Les actionnaires qui désirent se faire représenter doivent notamment utiliser le formulaire de procuration arrêté par le Conseil. Ce formulaire peut être obtenu auprès de Caceis Investor Services Belgium S.A. via e-mail (RBCIS_BE_FundCorporateServices@caceis.com). Le formulaire de procuration complété et signé doit parvenir à Caceis Investor Services Belgium S.A. via e-mail (RBCIS_BE_FundCorporateServices@caceis.com) au moins cinq jours ouvrables bancaires avant l'Assemblée.

Le Prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques de la Société sont disponibles gratuitement (en français et en néerlandais) au siège de la Société ou dans les agences de l'institution assurant le service financier, à savoir ING Belgique S.A., avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, ainsi que sur le site internet suivant : www.ing-isim.lu.

19 septembre 2023.

Le Conseil